



RÈGLEMENT DU CONCOURS DE PITCH « C'EST DANS LA BOITE » 2026

Article 1^{er} : Objet

Le Concours de Pitch organisé par la CCI du Gers est un concours vidéo qui vise à encourager, mettre en valeur et récompenser les porteurs de projet de création/reprise d'entreprises et les jeunes entrepreneurs du département du Gers.

Article 2 : Les participants

Les candidats pouvant concourir sont les suivants :

- Porteurs de projet de création/reprise d'entreprise relevant du RCS dans le département du Gers
- Jeunes entreprises immatriculées au RCS dans le Gers après le 01/01/2023

Article 3 : Candidatures

Le concours débutera le 22 septembre 2025 et se clôturera le 11 janvier 2026 (date de réception du dossier par voie électronique faisant foi).

Le candidat devra adresser un dossier de candidature comprenant :

- Un dossier de présélection
- Une vidéo de pitch dont la durée est comprise entre 2 minutes 30 et 3 minutes 30, présentant un projet de création/reprise d'entreprise ou un projet de présentation et/ou de développement d'une entreprise de moins de 3 ans.

Le ton est laissé à la libre appréciation du candidat : professionnel, original, ludique, humoristique...

La vidéo, en langue française, doit être dans un rapport d'image 16/9^{ème} avec une résolution minimale HD-1280X720 ou si possible Full HD-1920X1080 pixels, dans un format d'encodage .mp4 et ne doit pas excéder un poids de 300 Mo.

La voix off est acceptée sous condition de voir le candidat de face dans plusieurs séquences.

Sur le site internet de la CCI du Gers <https://www.gers.cci.fr/> seront disponibles :

- Le dossier de présélection
- Un podcast, présentant le concours, pour connaître notamment les éléments de fonds à aborder obligatoirement dans la vidéo de pitch.

Les dossiers de candidatures seront adressés par mail à cestdanslaboite@gers.cci.fr

Pour réaliser leur pitch, les candidats pourront être coachés en participant aux ateliers « Pitchenz votre projet » organisés par la CCI du Gers : <https://www.gers.cci.fr/agenda/atelier-pitcher-votre-projet.html>

Article 4 : Modalités et critères de sélection des dossiers

Une présélection des dossiers de candidatures par un comité de sélection (composition déterminée par la CCI du Gers) se fera sur la base des dossiers de présentation du projet. Cette présélection se fera sur l'étude de la pertinence et de la faisabilité prévisionnelle du projet. La CCI du Gers se réserve le droit de demander des éléments complémentaires aux candidats pour s'assurer de la crédibilité du projet.

Tous les candidats présélectionnés pourront concourir pour la phase de vote des pitches. Ils seront transmis à un jury d'experts composés de professionnels de l'entrepreneuriat et d'étudiants qui désignera un lauréat pour chacune des catégories suivantes : catégorie créateur/repreneur d'entreprise, catégorie jeune entrepreneur de moins de 3 ans.

Le jury est souverain dans ses choix et n'aura pas à motiver ses décisions qui sont sans recours.

Seront notamment pris en compte pour le vote les critères suivants :

- Respect des éléments de fonds à aborder dans le pitch :
 - Présentation du porteur de projet (ou de l'équipe projet),
 - Présentation du projet : offre proposée, réponse à un problème en apportant une solution, clientèle visée, éventuellement quelques éléments chiffrés, modèle économique...
 - Appuyer sur la dimension RSE du projet ou de l'entreprise
- Pertinence des informations transmises : convaincantes, crédibles
- Qualité de l'élocution : intonation, volume, débit, articulation, communication non verbale
- Réalisation : rythme des plans, choix de cadrage, créativité

Les candidats pourront également choisir de participer au prix « coup de cœur du public », en y consentant expressément dans le dossier de présélection.

Ce prix permettra de désigner un lauréat qui aura obtenu le plus de « likes » de sa vidéo sur la playlist YouTube du concours.

La possibilité pour le public de voter démarrera le 23/01/2026 et la clôture des votes interviendra le 20/02/2026 à 11H. Tous les votes réalisés après la clôture ne seront pas comptabilisés.

En cas d'égalité de votes entre plusieurs vidéos, le jury sera souverain dans le choix du lauréat de cette catégorie sur les critères présentés ci-dessus.

Les prix comprennent les dotations suivantes :

- **Catégorie « création/reprise d'entreprise » :**
 - Un prix en numéraire de 1500 €
 - Un accompagnement du catalogue SoluCCIO par la CCI du Gers d'une valeur maximum de 650 € HT
- **Catégorie « jeune entreprise » :**
 - Un prix en numéraire de 1500 €
 - Un accompagnement du catalogue SoluCCIO par la CCI du Gers d'une valeur maximum de 650 € HT
- **Catégorie « coup de cœur du public » :**
 - Un accompagnement du catalogue SoluCCIO par la CCI du Gers d'une valeur maximum de 1 300 € HT

Remise des prix :

Une cérémonie de remise des prix aux Lauréats aura lieu en février/mars 2026 (date et lieu à définir ultérieurement). Le participant s'engage à participer à la cérémonie de remise des prix, s'il est lauréat, au lieu et à la date qui lui seront précisés.

Article 5 : Droits à l'image - données personnelles

Chaque participant autorise l'organisateur, directement ou indirectement, à enregistrer et à exploiter son image à titre gratuit sur tout support (vidéo, photo, film, audio).

A cet effet, les participants autorisent l'organisateur à représenter, reproduire, diffuser, exploiter l'image du participant.

L'organisateur s'engage à ce que l'exploitation de l'image des participants soit faite dans le respect strict de leur intégrité.

Les participants souhaitant participer à la catégorie « Coup de cœur du public » devront y consentir expressément dans le formulaire d'inscription.

Sont expressément exclues de la présente autorisation, les informations confidentielles telles que visées à l'article 6.

Article 6 : Confidentialité

Dans le cadre du concours et de la présentation du projet, les candidats peuvent être amenés à divulguer des informations confidentielles.

L'organisateur et les membres du jury, s'engagent à traiter ces informations avec la plus grande précaution, et de ne pas divulguer toutes les informations que le candidat aura expressément notifié comme confidentielles dans son dossier de candidature.

Néanmoins, dans le cadre de la communication associée au concours, l'organisateur sera obligatoirement autorisé :

- A communiquer à la presse et à publier sur le site de l'événement, la dénomination sociale et le nom du/des porteur(s) du dossier,
- A rendre publiques les caractéristiques essentielles non confidentielles des projets présentés, sans contrepartie de quelque nature que ce soit.

Article 7 : Responsabilités

L'organisateur pourra annuler tout ou partie du concours s'il apparaît que des fraudes sont intervenues sous quelque forme que ce soit, notamment dans le cadre de la participation au concours ou de la détermination des gagnants. Il se réserve, dans cette hypothèse, le droit de ne pas attribuer les dotations aux fraudeurs et/ou de poursuivre devant les juridictions compétentes les auteurs de ces fraudes.

L'organisateur s'engage à mettre tous les moyens en œuvre avec ses prestataires pour que le système de détermination des gagnants soit conforme au règlement du présent concours.

En outre, la responsabilité de l'organisateur ne pourra en aucun cas être retenue en cas de problème d'acheminement ou de perte de courrier postal ou électronique.

Article 8 : Protection des données à caractère personnel

Les candidats bénéficient à tout moment pour les données à caractère personnel les concernant et dans les conditions prévues par la loi, d'un droit d'accès, de rectification, d'opposition, de limitation, d'effacement, de portabilité, de communication des instructions de leur sort en cas de décès, de retrait de leur consentement et du droit de former une réclamation auprès de l'autorité compétente.

Article 9 : Candidats

La participation au concours implique l'acceptation pleine, entière et sans restriction ni réserve du présent règlement ainsi qu'un engagement sur l'honneur quant à la véracité des informations transmises. L'organisateur se réserve le droit d'écourter, de prolonger la durée du concours, de modifier ou d'annuler ce dernier si les circonstances l'exigent. Sa responsabilité ne saurait être engagée de ce fait.

Article 10 : Modification / Annulation

Le présent règlement est soumis à la loi française. Toute difficulté qui viendrait à naître de l'application ou de l'interprétation du présent règlement ou qui ne serait pas prévue par celui-ci sera tranchée par l'organisateur.

Article 11 : Frais de participation

La participation au concours est gratuite. Les frais afférents aux différentes étapes de sélection sont à la charge des candidats.